

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Commune de COURCELLES LES MONTBELIARD**

Arrêté n° STAM / M25 / 037

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 43E2,
située en agglomération,
commune de COURCELLES LES MONTBELIARD,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURCELLES LES MONTBELIARD,**

- VU** la demande de Société des Eaux du Pays de Montbéliard en date du 18/03/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de BAVANS en date du 07/04/2025,
- VU** l'avis réputé favorable du service des Transports Régionaux,
- VU** l'avis favorable du service des Transports Moventis en date du 03/04/2025,
- VU** l'avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 04/04/2025,
- VU** l'avis favorable de la commune de MONTBÉLIARD en date du 03/04/2025,
- VU** l'avis favorable de la commune de SAINTE-SUZANNE en date du 03/04/2025,
- VU** l'avis favorable de la commune de BART en date du 04/04/2025,

VU l'avis réputé favorable de la commune de VOUJEAUCOURT,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprise de deux tampons dangereux en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la **RD 43E2** du **PR 0+000** au **PR 0+160**, sur le territoire de la commune de **COURCELLES LES MONTBELIARD** :

le mercredi 23 avril 2025 de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- RD 438 COURCELLES LES MONTBELIARD ⇔ VOUJEAUCOURT ⇔ RD 463A ⇔ BART
⇔ RD 663 ⇔ SAINTE SUZANNE
- RD 663 MONTBELIARD ⇔ RD 438 ⇔ COURCELLES LES MONTBELIARD.

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES LES MONTBELIARD,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS - 1, route de Présentevillers 25550 BAVANS,
- SEPM – La Charmotte - Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BART, VOUJEAUCOURT, SAINTE SUZANNE, MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Monsieur le Président de PMA,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A COURCELLES LES MONTBELIARD, le 03 AVRIL 2025 À MONTBELIARD, le 16 AVR. 2025

Le Maire



**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,**

Ahmed KHEDIM

DEVIATION RD 43^e2 COURCELLE les MONTBELIARD – Travaux VNF et SEPM

RD 43^e2 du PR0 à PR0+160 – le 23/04/2025 de 08h00 à 17h00 Accès riverains autorisés

 Déviation

 Zone barrée

